

Forêts

Surface boisée et taux de boisement de la commune

	Surface boisée	Taux de boisement
Chambon	159 ha	11%
Chavannes	748 ha	31%
Châteauneuf-sur-Cher	333 ha	15%
Corquoy	1309 ha	57%
Crézançay-sur-Cher	175 ha	22%
La Celle-Condé	142 ha	5%
Lapan	370 ha	35%
Lignières	594 ha	27%
Montlouis	83 ha	4%
Saint-Loup-des-Chaumes	150 ha	8%
Saint-Symphorien	0 ha	0%
Serruelles	180 ha	24%
Uzay-le-Vernon	1800 ha	51%
Vallenay	673 ha	26%
Venesmes	656 ha	21%
Villecelin	64 ha	7%

Le territoire intercommunal, excepté en périphérie, est parsemé de petits massifs boisés. qu'il serait recommandé de préserver, eu égard à la surface boisée présente sur territoire et du fait de leur rôle dans la continuité écologique.

Les forêts suivantes, listées par l'Office Nationale des Forêts, soumises au régime forestier et dotées d'un aménagement en cours de validité ou en cours de révision : Sont incluses dans le périmètre de la communauté de communes en totalité (T) ou pour partie (P):

- la forêt domaniale des Abbayes (P), d'une contenance totale de 1440,5207 ha
- la forêt domaniale d'Habert (P), d'une contenance totale de 874,90 ha
- la forêt domaniale de Thoux (P), d'une contenance totale de 1550,5653 ha
- la forêt communale de Lapan (T), d'une contenance totale de 44,4140 ha
- la forêt communale de Chavannes (T), d'une contenance totale de 23,0025 ha
- la forêt communale de Saint Baudel (T), d'une contenance totale de 53,3532 h
- la forêt communale de Farges Allichamps (P), d'une contenance totale de 13,3670 ha
- la forêt communale d'Uzay le Venon (T), d'une contenance totale de 62,3260 ha
- la forêt sectionale de Corquoy la Roche (T), d'une contenance totale de 134,5052 ha
- la forêt sectionale de Mareuil Petit Malleray (T), d'une contenance totale de 53,3532 ha
- la forêt sectionale de Villecelin Beauvoir (T) d'une contenance totale de 16,8270 ha
- la forêt privée du Groupement Forestier Berrichon (P), sous convention « Audiffred »³⁰, doté d'un plan simple de gestion, d'une contenance de 356,7629 ha

Les cours d'eau

Une carte des cours d'eau du Cher a été élaborée : elle recense les cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article D.615-46 du code rural, doit être implanté en priorité ([arrêté préfectoral 2008-1-611 du 2 juin 2008](#) modifié). Cette carte, disponible à l'adresse ci-dessous, constitue également la position, a priori, du service de police de l'eau sur l'application de la réglementation relative aux cours d'eau pour l'ensemble des usagers.

30 Selon la loi « Audiffred » de 1913 relative aux contrats de gestion avec l'Etat